

## COMMUNE D'ETAULES

### **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 à 18h30**

Convocations du 12.09.2019

**Présents** : 13

**Votants** : 16

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, FETARD Jean-Michel, TURPIN Sylvie, ~~BOUCHALAIS David, PIOU Gérard, MOTARD Daniel~~, BLAIS Céline, LEQUES Nelly, ~~de LACOUR SUSSAC Hugues, DION Dominique~~, DELOFFRE Chantal, LOUIS Gilles, MOULINEAU Catherine, RENAUDIN Didier, ~~KOEBERLE Maryse~~, JEUNESSE André, BUREAU Nadia

**Absents** : BOUCHALAIS David

**Absents excusés** : de LACOUR SUSSAC Hugues, KOEBERLE Maryse

**Absents ayant donné pouvoir** : PIOU Gérard à MOULINEAU Catherine, MOTARD Daniel à WATRIN Béatrice, DION Dominique à BLAIS Céline,

**Secrétaire de séance** : WATRIN Béatrice

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

### **DE 042-2019/09-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance sans modification*

### **DE 043-2019/09-002 CHANGEMENT DE LIEU POUR LES TENUES DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Suite à l'engagement des travaux de réfection de la mairie, les locaux servant habituellement de salle de réunion pour le conseil municipal vont être indisponibles. Le maire indique au conseil municipal qu'à titre dérogatoire, suivant l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales les réunions de conseil municipal pourraient se tenir dans la salle « le Relais » située chemin de Sable durant toute la période des travaux soit jusqu'au 31 janvier 2020 maximum.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,*

- *DECIDE de transférer à compter du 23 septembre 2019 le lieu des réunions des conseils municipaux à la salle « Le Relais » sise Chemin de Sable et ce pour la durée des travaux de réfection de la mairie soit jusqu'au 31 janvier 2020 maximum.*

## **DE 043-2019/010-003 CHANGEMENT DE LIEU DES CELEBRATIONS DE MARIAGES**

Le maire indique au conseil municipal que suivant l'article L.2121-30-1 « le maire peut sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de maison commune, situé sur le territoire de la commune ».

Le maire informe le conseil municipal qu'il va proposer au procureur de la République de déplacer le lieu de célébration de mariages à la salle « le Relais » sise chemin de Sable durant les travaux de rénovation de la mairie et ce jusqu'au 31 janvier 2020.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,*

- *PREND ACTE de la proposition du maire de déplacer le lieu de célébration de mariages à la salle « le Relais » jusqu'au 31 janvier 2020*
- *EMET un avis favorable pour ce déplacement de lieu de célébration de mariages*

## **DE 044-2019/09-004 EMPUNT POUR LA VOIRIE**

Le maire indique que suite au marché à procédure adapté lancé en juillet pour les travaux de voirie de la rue Emile Lestrille, le montant des travaux s'élève à près de 115.000 € HT. Aussi pour éviter de procéder à un virement de crédit qui viderait de sa subsistance l'opération « réserve foncière », il propose au conseil municipal de réaliser un emprunt de 100.000 € pour financer ces travaux

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,*

- *DECIDE de contracter un emprunt de 100.000€ pour la réalisation des travaux de voirie*
- *DIT qu'une décision modificative sera prise au budget de la commune :*
  - *Opération 8010 – divers voirie – article 2152 installation de voirie : +100.000 €*
  - *Opération 8010 – divers voirie – article 1641 emprunt : +100.000 €*
- *CHARGE le maire de mener à bien cette opération et l'AUTORISE à signer tout document à intervenir*

## **DE 045-2019/09-005 REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MISES A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

Jean-Michel FETARD fait part au conseil municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place une convention d'utilisation entre les usagers et la commune pour les salles du bâtiment « le Relais ». Pour ce faire il propose la convention suivante :

# Convention de mise à disposition d'un local de stockage communal

## Entre les soussignés :

La commune D'ETAULES, représentée par son maire en exercice, M. Vincent BARRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du : [date de la délibération],

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

## Et :

L'association [nom de l'association], déclarée en préfecture sous le numéro [numéro de dépôt en préfecture], ayant son siège au [adresse de l'association], représentée par [Madame/Monsieur] [nom du représentant de l'association], dûment habilité(e) aux fins des présentes par décision du [nom de l'organe de décision] en date du [date de la décision],

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part.

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune d'ETAULES possède un local situé *Chemin de Sable 17750 ETAULES* dans le bâtiment « LE RELAIS », destiné au stockage :

L'objet social de l'Association est le suivant : [description de l'objet de l'association, tel que décrit dans les statuts].

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale, en mettant à sa disposition le local mentionné ci avant.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Commune met à disposition de l'Association le local de stockage situé à : [adresse du local + N° du local), d'une surface totale de : [taille du local)

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter de la remise du badge. Elle pourra être dénoncée par courrier écrit adressé en recommandé, par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du local de stockage**

Le local est mis à disposition de l'Association par la Commune pour lui permettre de réaliser son objet social ; dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser le local dans les strictes limites de son objet social, comme suit : stockage du matériel nécessaire au bon fonctionnement de ses activités.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance et lors de la libération des lieux par l'association.

**L'association doit informer la mairie du détail du matériel stocké, en précisant notamment le nombre de bouteilles de gaz BUTANE, LES BOUTEILLES DE PROPANE ETANT INTERDITES A L'INTERIEUR DES BATIMENTS.**

En contrepartie de la mise à disposition du local par la Commune, l'Association s'engage à l'entretenir correctement, afin de le conserver propre à son usage.

Pour tout aménagement intérieur l'association devra soumettre au préalable le projet (matériaux utilisés, type de pose, stockage envisagé... etc.) à la mairie et obtenir son accord.

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE MODIFIER, DEPLACER L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE Y COMPRIS LE SYSTEME D'OUVERTURE FERMETURE DES PORTES.**

Tout embellissement, amélioration et installation quelconque qui serait fait par l'association dans les lieux mis à disposition pendant le cours de la convention, restera à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la mairie d'ETAULES, sans aucune indemnité pour l'association, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissements des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'association, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux.

Il est formellement interdit de cuisiner, réchauffer (y compris micro-onde) à l'intérieur du local de stockage.

#### **ARTICLE 4 : Assurances**

L'Association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du local ; l'Association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et des risques locatifs.]

L'association devra s'acquitter du paiement des primes **et en justifier chaque année par remise à la mairie de l'attestation.**

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions diverses**

\*La présente convention est conclue *intuitu personae* ; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le local au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

\*le stationnement est formellement interdit à tous les véhicules, devant les box du bâtiment « Le Relais » : le chargement, déchargement de tout matériel devra se faire à partir des places de parking situées devant le bâtiment (coté entrée du stade E. ROUFINEAU).

\*En cas de consommation excessive (électricité), LA MAIRIE se réserve le droit de facturer l'association concernée (installation d'un compteur).

\*La commune ne met pas de réseau WIFI à disposition des associations.

\*Tout problème doit être **signalé immédiatement** à LA MAIRIE par mail.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

#### **ARTICLE 6 : utilisation de la salle de réunion « Le Relais »**

Cette salle est à la disposition de toutes les associations communales, le planning de réservation est ouvert à l'accueil de la mairie, comme pour les autres salles.

Même si la salle est inoccupée, son utilisation sans réservation préalable pourra entraîner la suppression du badge.

Comme pour les box cette salle n'est pas une salle de restaurant, elle ne doit servir que pour des réunions.

Nettoyage de la salle : après chaque réunion merci de la nettoyer (balai, serpillère et éponge sont à votre disposition dans le placard).

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

Les deux parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige.

Si le litige persiste, le tribunal administratif de Poitiers est déterminé comme étant seul compétent.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,***

- ***VALIDE le projet de convention tel qu'exposé ci-dessus***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tout document à intervenir***

## **DE 046-2019/09-006 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le maire indique au conseil municipal qu'un agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe est susceptible d'être promu au grade d'agent de maîtrise, afin de permettre cette promotion il convient de créer au service technique un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 janvier 2020.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- La délibération doit préciser :
  - le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
  - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des effectifs annexé au budget principal délibéré le 31 janvier 2019  
Souhaitant pouvoir donner une suite favorable à la promotion des agents communaux,

Le maire propose au conseil municipal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Création sur la filière technique d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein 35/35

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR,***

- ***ACCEPTE la modification proposée par le maire***
- ***CHARGE le maire de mener à bien la procédure nécessaire à la création de poste pour qu'il soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020***
- ***AUTORISE le maire à signer tous documents à intervenir***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

PV affiché le 24 septembre 2019.

Le maire,  
V. BARRAUD